



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2862

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Vallon des Vosges - Suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burrecand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havar, Mme Hobert, MM. Huguot, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2862**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Vallon des Vosges - Suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé en date du 30 janvier 1989, le PAE du Vallon des Vosges et son programme des équipements publics (PEP) à réaliser sur une durée de 8 ans. Il visait à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur.

Le PEP se définissait comme suit :

- des ouvrages de voirie sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines et Sathonay village,
- un ouvrage d'assainissement des eaux usées entre Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines,
- l'extension et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable à Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines,
- un équipement scolaire de 6 classes à Fontaines Saint Martin,
- un calibrage ou aménagement du ruisseau des Vosges sur les Communes de Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Fontaines Saint Martin.

Le PEP était estimé à 31 262 000 francs HT soit 4 765 861,18 € (valeur mars 1988) et devait être réalisé sur une durée de 8 ans avec une prise en charge de 48,06 % des lotisseurs ou constructeurs soit une participation totale attendue de 21 016 820 francs HT soit 3 204 005 € (valeur mars 1988) dont 2 228 327 € pour la Métropole de Lyon et 975 676 € pour la Commune de Fontaines Saint Martin. La shon nette potentielle sur le secteur de participation était estimée à 41 600 m².

Concomitamment et en application des articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme, un secteur de participation a été créé sur le périmètre du PAE. Cette procédure avait été mise en œuvre afin que les constructeurs déjà propriétaires de leur terrain participent ainsi à la réalisation des équipements publics d'ensemble.

Par délibération du Conseil n° 1999-4775 du 21 décembre 1999, le délai de réalisation des travaux d'équipement a été allongé de 5 ans.

L'ensemble des permis de construire mis en œuvre a permis de recouvrir un montant de participation de 1 336 780 € de participations dont 767 314 € pour la Métropole, et de 569 466 € pour la Commune de Fontaines Saint Martin.

Ces participations, ont permis de financer les équipements nécessaires aux besoins d'urbanisation des secteurs dits des Guettes et David :

- ouvrages de voiries sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines et Sathonay Village,
- ouvrage d'assainissement des eaux usées entre Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines,
- extension et renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable à Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines,
- équipement scolaire de 6 classes à Fontaines Saint Martin.

Des équipements prévus au PAE n'ont pas été réalisés dans leur totalité, mais ceci est sans incidence sur l'urbanisation des secteurs précités, il s'agit de :

- la requalification de la rue du Prado située sur la Commune de Fontaines Saint Martin et plus précisément son élargissement afin de sécuriser la circulation sur cette portion et de créer un cheminement piéton et PMR le long du ruisseau des Vosges jusqu'aux rives de Saône,
- l'aménagement hydraulique du ruisseau des Vosges, la protection aux crues vingtenales (dans sa partie aval aux limites communales de Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône et Fontaines sur Saône).

Ces 2 aménagements sont en cours d'étude par la Métropole pour un démarrage des travaux dans la continuité.

Le secteur des Molières, inscrit dans le périmètre du PAE, n'a pu être urbanisé au rythme attendu du fait de la conjoncture (crises immobilières successives) et de contraintes spécifiques au site.

Il semble donc à ce jour inutile de maintenir l'outil PAE qui n'est plus adapté à la situation présente.

En conséquence, il est proposé par la présente délibération de mettre fin au PAE, ce qui a pour conséquence un retour à une fiscalité de l'urbanisme de droit commun par application de la taxe d'aménagement ;

Vu les articles L 332-9 et 11 du code de l'urbanisme dans leur version antérieure à leur abrogation et l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée ;

Vu l'article R 332-25 abrogé à compter du 25 janvier 2012 par le décret 2012-87 du 25 janvier 2012 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate l'achèvement pour partie du PEP prévus par le PAE du Vallon des Vosges à Fontaines Saint Martin.

2° - Supprime le secteur de participations du Vallon des Vosges, ce qui a pour conséquence le retour de la taxe d'aménagement pour les nouvelles demandes d'autorisation de construire ou de lotir, lorsque les mesures de publicité suivantes seront prises :

a) - affichage de la présente délibération à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies de Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Cailloux sur Fontaines, et Fontaines sur Saône pendant 1 mois,

b) - transmission de la présente délibération à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

c) - publication d'une mention dans 2 journaux diffusés sur le territoire de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.